PLONGEE SOUS-MARINE ET RANDONNEE PALMEE

Recommandations

*En complément des recommandations générales, le signataire **veille à** respecter les recommandations liées à son activité :*

✓ Du 1er avril au 31 juillet, à moins de 100 m de l'île du Large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible en surface afin d'éviter les dérangements. *Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.*

✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

✓ Je signale à l'administration compétente (Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM de la Manche ou du Calvados) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet,…). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).

Engagement	
	Je m'engage à ne pas survoler les îles Saint-Marcouf (zone de reposoir et de nidification des oiseaux marins) à moins de 1000 pieds (300 m). Dans l'attente de la transcription réglementaire de la mesure de gestion du DOCOB liée à la navigation autour de l'île de Terre, cette recommandation s'étend à l'île de Terre.
Point de contrôle	*Contrôle visuel*
Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du nord	

S. Poncet, AFB